



Compte rendu des délibérations n°49

Séance ordinaire du mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée : 50 67 Nombre de membres présents : Nombre de membres en exercice : 67 Nombre de pouvoirs :

Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer Quorum:

Etaient présents: ANDRÉ Philippe, ANDRÉ Jean-Claude, AUBRY Laurent, BAYETTE Patricia, BENNI Jean-Pierre, BOUR Rémy, CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, CARRÉ François-Xavier, CHEVALLIER Marie-Laure, COLARDELLE Jean-Paul, COLIN Francis, COLLET Jean-Marie, DABIT Pierre, DAVIGNON Sandrine, DUBAUX Gilles, DUFOUR Roland, DUPUIT Catherine, EDOT Dany, FOURNIER Jean Noël, FRANCOIS Claude, HENRIONNET Bernard, HERPIERRE Jean-Claude, HUARDEL Gilles, JOSEPH Martine, KARP Dominique, KENNEL Armin, LALLEMANT Pascal, LAMBERT Sébastien, LAURENT Tatiana, LEBRET Edith, LECLERC Christian, LEGRAND Sébastien, LEROUX Francis, LOISY Michel, MAGRON Laurent, MALAIZE Philippe, MARQUELET Jean-Pierre, MATTIONI Angelico, MULLER Serge, PENSALFINI Dominique, PERRIN Pascal, PETERMANN Fabrice, RENAUDEAU Daniel, ROBERT Julien, THEVENIN Hélène, THIRION Francis, VAN DE WALLE Hervé, VILLETTE Eric et VIOT Loetitia.

Étaient excusés: LARCELET Thierry, HOPFNER André, MENETRIER Didier, RENAUDIN

Florent, THIERY Patricia, VEYLAND Samuel.

<u>ou étant suppléés</u> :

Excusés ayant donné procuration ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.

DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard.

DUPONT Régis, pouvoir à COLARDELLE Jean-Paul.

INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel LEDUR Karine, pouvoir à PETERMANN Fabrice. LEMAIRE Jacky, pouvoir à THIRION Francis. LORIN Bernadette, pouvoir à VIOT Laetitia. NICOLE Marc, pouvoir à MALAIZE Philippe. THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre.

Étaient absents CHALONS Gérard, FOURNIER Sylvain, MOUROT Gilles et POISSON

Patrick.

Assistaient également à la réunion :

GIROUX Romain (chargé de communication - en visioconférence), FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint) et HUSSON Thierry (Directeur Général des Services.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIÈRE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.



Hommage.

Hommage à Monsieur Jean-Marc UNTEREINER, responsable budgétaire et comptable au sein de la Communauté de Communes, décédé le dimanche 17 juillet 2022.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1):

22/098. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre d'extension du PAE de la Houpette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la commission développement économique, CIGEO, Urbanisme en date du 8 septembre,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre de l'extension du PAE de la Houpette.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer ce marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension du PAE de la Houpette.

22/099. Lancement du marché d'entretien des bâtiments intercommunaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour la réalisation d'un marché d'entretien de certains bâtiments intercommunaux (écoles de Tréveray, Gondrecourt et Houdelaincourt) pour le ménage quotidien et l'entretien des espaces vitrés.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer ce marché d'entretien.

22/100. Attribution du marché de collecte des Ordures Ménagères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la commission Environnement, Eau, assainissement, voirie du 31 août 2022 et de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2022,



Le Président présente le rapport d'analyse des offres :

	0	No	tes	.	re
	Candidat	Prix 60 pts	Tech 40 pts	Total	Ordre
1	SUEZ NORD EST (base) Toul (54)	51.1	40	91.1	4
2	SUEZ NORD EST (variante) Toul (54)	51.1	40	91.1	4
3	SALEUR SAS (base) Chaumont (52)	58.9	32.5	91.4	2
4	SALEUR SAS (variante) Chaumont (52)	58.9	32.5	91.4	2
5	SALEUR SAS (variante libre) Chaumont (52)	60	37.5	97.5	1
6	ECO DECHETS (base) Lyon (69)	52.6	32.5	52.6	6
7	ECO DECHETS (variante) Lyon (69)	59.3	25	84.3	7

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 42 voix « POUR », 3 voix « CONTRE « AUBRY Laurent, COLIN Francis, FOURNIER Jean-Noël) et 12 abstentions (BAYETTE Patricia, BENNI Jean-Pierre, CARDON Dominique, CHEVALLIER Marie-Laure, DAVIGNON Sandrine, LEBRET Edith, LECLERC Christian MATTIONI Angélico, MULLER Serge, ROBERT Julien, THEVENIN Hélène et VILLETTE Eric)

ATTRIBUE le marché de collecte des Ordures Ménagères à la société SALEUR SAS (Chaumont 52) et **PRECISE** que la Communauté de Communes adopte la variante libre présentée par cette entreprise comprenant les prix suivants :

Pour l'année 2023 et pour la durée du premier semestre 2024 pour 50% de la population :

Collecte en PAP (porte à porte)									
Type de rémunération	Flux	Unité	Prix HT	TVA	Prix TTC				
Forfaitaire	Collecte des OMR en	€ / habitant/ mois	2,60 €	10,0%	2,86 €				
Forfaitaire	Collecte multimatériaux en sacs C1	€ / habitant/ mois	0,10 €	5,5%	0,11€				

Au 1er janvier 2024 pour 50% de la population et au 1er juillet 2024 pour 100% de la population :

Collecte en PAP (porte à porte)									
Type de rémunération	Flux	Unité	Prix HT	TVA	Prix TTC				
Forfaitaire	Collecte des OMR en C0,5	€ / habitant/ mois	1,86 €	10,0%	2,05 €				



Au 1er janvier 2024 pour 50% de la population et au 1er juillet 2024 puis 2025 pour 100% de la

population:

	Collecte en PA	V (point d'ap	port volonta	ire)	
Type de rémunération	Flux	Unité	Prix HT	TVA	Prix TTC
Forfaitaire	Collecte des corps creux	€/ habitant/ mois	0,32 €	5,5%	0,34 €
Forfaitaire	Collecte des corps plats	€/ habitant/ mois	0,19 €	5,5%	0,20 €
Forfaitaire	Collecte des corps plats et des corps creux	€/ habitant/ mois	0,51 €	5,5%	0,54 €
Unitaire	Corps Creux	€ / tonne	46,63 €	5,5%	49,19 €
Unitaire	Corps Plats	€ / tonne	24,03 €	5,5%	25,35 €

Pour un montant total estimé sur la durée maximale du marché (2023/2027) de 2 780 997,81 € TTC

22/101. Attribution du marché de travaux sur la ZAE de la Forêt-Tannerie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2022,

Le Président présente le tableau d'analyse des offres :

					Notes	0 - 0 - 0		
	lot Candidat		Montant HT	Prix 65 Pts	Tech 30 Pts	Délais 5 Pts	Total	
		COLAS FRANCE	112 690.00	65	25.75	3.38	94.13	1
1	Réseaux Humides	EIFFAGE ROUTE NORD-EST)	130 858.00	55.98	26	4	85.98	2
		SEETP ROBINET	137 225.00	53.38	26.25 3		82.63	3
2	Voirie	COLAS FRANCE	269 905.30	49.05	26	3	78.05	3



EIFFAGE ROUTE (offre de base)	305 437.29	43.34	25	4	72.34	5
EIFFAGE ROUTE (variante)	292 037,29	45.33	25	4	74.33	4
EUROVIA (offre de base)	269 151,16	49.18	26	3.14	78.32	2
EUROVIA (variante)	256 816,16	65	25.75	3.14	93.89	1

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le lot n°1 (réseaux humides) à la société COLAS FRANCE pour un montant de 112 690.00 € HT.

ATTRIBUE le lot n°2 (voirie) à la société EUROVIA et **PRECISE** que la Communauté de Communes adopte la variante présentée par cette entreprise pour un montant de 256 816.16 € HT.

22/102. Marché de travaux du Bâtiment blanc à Haironville : Avenant n°1 avec la société ABI ELECTRICITE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT que la société ABI, attributaire du Lot n°8-Electricité sur la construction du bâtiment blanc à Haironville a présenté un devis de 5400.96€ HT suite à des demandes supplémentaires des futurs locataires,

CONSIDERANT que cette somme supplémentaire sera répercutée sur les loyers,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 56 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)



AUTORISE l'avenant selon les modalités suivantes :

Montant initial du marché	ntant initial du marché Avenant n°1			
36 908.09 € HT	5 400.96 € HT	42 309.05 € HT		
	Soit +14.63%			

22/103. Marché de travaux de la Gendarmerie : Avenant n°1 avec la société QUALICONSULT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'entreprise QUALICONSULT Sécurité qui assure la coordination SPS sur la construction de la Gendarmerie à Gondrecourt le Château a soumis un avenant de prolongation de sa mission. Le délai global était initialement fixé à 16 mois. Il est prolongé de 6 mois à compter de septembre 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 56 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

AUTORISE l'avenant selon les modalités suivantes :

Montant initial du marché	ant initial du marché Avenant n°1			
4 366.00 € HT	1 385.22 € HT	5 751.22 € HT		
	Soit + 31.72%			

URBANISME- Documents d'urbanisme (2.1) :

22/104. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Saulx et Perthois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R.153-20 et suivants ;

VU la délibération de l'ancienne Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois du 3 Novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en date du 6 Juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 Mai 2022 au 11 Juin 2022;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur ;



CONSIDERANT que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur justifient que le Plan Local d'Urbanisme soit modifié avant son approbation ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse de la Communauté de Communes des Portes de Meuse reprenant les éléments complémentaires apportés au dossier, et les réponses apportées aux avis et observations formulées :

CONSIDERANT que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme;

APRES AVIS de la commission Développement Economique, Cigéo, Urbanisme du 8 Septembre 2022;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ.

à 50 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (DUBAUX Gilles, HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc et MALAIZE Philippe) et 4 abstentions (COLIN Francis, DUFOUR Roland, PETERMANN Fabrice et VILLETTE Eric)

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois.

SE PRONONCE en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU.

PRECISE que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au sein de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes concernées par le PLUi.

INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des Mairies de l'ancienne Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois.

INDIQUE que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé du département.

22/105. Abrogations des cartes communales de Bazincourt-sur-Saulx et de Rupt-aux-Nonains.

VU le Code de l'Urbanisme;

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 19 Mars 2022 lançant la démarche d'abrogation des cartes communes de Bazincourt-sur-Saulx et Rupt-aux-Nonains ;

VU la délibération prise par le conseil municipal de Bazincourt-sur-Saulx le 26 Mars 2022 autorisant la Communauté de Communes des Portes de Meuse à engager la procédure d'abrogation de la carte communale et à l'abroger;

VU la délibération prise par le conseil municipal de Rupt-aux-Nonains le 14 Avril 2022, autorisant la Communauté de Communes des Portes de Meuse à engager la procédure d'abrogation de la carte communale et à l'abroger;



VU la délibération du Conseil de Communauté 22/104 du 13 Septembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Saulx et Perthois ;

CONSIDERANT qu'une carte communale et un PLU sont deux documents d'urbanisme exclusifs l'un et l'autre :

CONSIDERANT le rapport, les conclusions et l'avis émis par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique menée du 09 Mai 2022 au 11 Juin 2022 pour ces procédures d'abrogation ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 08 Septembre 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ABROGE les cartes communales de Bazincourt-sur-Saulx et de Rupt-aux-Nonains.

22/106. Modification simplifiée n°3 du PLUi secteur Haute-Saulx : Projet César.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 Février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Haute-Saulx ;

VU l'arrêté n°22671 du Président en date du 8 Septembre 2022, prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Haute-Saulx ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable à la Mairie de Bure et à la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour une durée d'un mois, du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la Mairie de Bure et à la Communauté de Communes des Portes de Meuse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

APRES AVIS de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 8 Septembre 2022;



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ENTERINE les modalités de mise à disposition au public du projet de modification.

DECIDE de porter à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

URBANISME- Droit de préemption urbain (2.3) :

22/107. PLUi secteur Saulx et Perthois : Instauration du Droit de Préemption Urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 7;

VU l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offrant la possibilité aux collectivités, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser;

VU les articles L.213-3 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°104/17 en date du 4 Juillet 2017 déléguant à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 Septembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Saulx et Perthois ;

CONSIDERANT que ce droit de préemption urbain permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

APRES AVIS de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » en date du 08 Septembre 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 56 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur tous les secteurs actuellement urbanisés et les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLUi secteur Saulx et Perthois tels qu'ils figurent aux plans de zonage annexés au PLUi approuvé le 13 Septembre 2022.

DONNE tout pouvoir au Président pour déléguer le droit de préemption urbain, dans le cadre de l'aliénation d'un bien, au profit des communes concernées, sur les zones urbaines ou à urbaniser.

PRECISE qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.



DOMAINE ET PATRIMOINE- Aliénations (3.2):

22/108. Vente parcelle SAS DESIGN DENFER sur le PAE de la Houpette.

VU l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N° 2009-526 du 12 Mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

APRES AVIS de la commission développement économique, CIGEO, Urbanisme en date du 8 septembre,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE la vente des parcelles ZC 134 et 135 sur le PAE de la Houpette à la SAS DESIGN DENFER d'une surface respective de 1547 m² et 3045 m², soit un total de 4592 m² pour un montant de 22 960 € euros HT correspondant à 5 euros HT / m².

22/109. Vente parcelle SCI DAUBEUF (Secilog) sur la ZAE de la Foret-Tannerie.

VU l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N° 2009-526 du 12 Mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

APRES AVIS de la commission développement économique, CIGEO, Urbanisme en date du 8 septembre,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (BOUR Rémy)

AUTORISE la vente du Lot C, issu de la découpe parcellaire de la ZL 306 sur ZAE de la tannerie à la SCI DAUBEUF d'une surface respective de 10 000 m², pour un montant de 50 000 € euros HT correspondant à 5 euros HT / m².

DOMAINE ET PATRIMOINE- Locations (3.3):

22/110. Loyers des cellules commerciales du bâtiment blanc à Haironville.

VU l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N° 2009-526 du 12 Mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

APRES AVIS de la commission développement économique, CIGEO, Urbanisme en date du 8 septembre,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes vient de réceptionner les travaux de construction d'un multicommerce sur la Commune d'Haironville pour un cout total de travaux de 921 058,02 € TTC. Il précise également que ce programme a bénéficié d'un accompagnement du GIP Objectif Meuse de 675 361,78 €.



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE les loyers de des cellules commerciales du bâtiment blanc à Haironville comme suit :

- Cellule 1, d'une surface totale de 170 m² à 6,10 € TTC du m² (5,08€ m² HT), soit un loyer mensuel de 1 037,97 € TTC (864.00 € HT).
- Cellule 2, d'une surface de 66,20 m² à 4,94 € TTC du m² (4,12 € m² HT), soit un loyer mensuel de 327 € TTC (272,50 € HT). Mais, considérant la demande des futurs locataires entrants au 20 Septembre 2022 de décaler les loyers des 3 premiers mois d'occupation, le premier loyer dû à partir du 20 Décembre 2022 sera de 297,27 € HT (soit 356,73 € TTC) jusqu'au 20 Décembre 2025.

FONCTION PUBLIQUE- Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) :

22/111. Modifications du tableau des effectifs (suppressions et création de postes).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 6 septembre 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à 35/35ème
- Suppression d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à 35/35ème
- Création d'un poste de rédacteur Territorial à 35/35ème

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :

22/112. Passage en nomenclature comptable M57.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble de ses budgets.



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOPTE la nomenclature M57 pour l'ensemble de ses budgets au 1 er janvier 2023 ;

AUTORISE le Président à signer tout document se référant à cette décision.

FINANCES LOCALES - Interventions économiques (7.4):

22/113. Attribution d'aides directes aux entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié :

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2;

VU la délibération 20/106 du 8 Décembre 2020 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

APRES AVIS de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 8 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les aides aux entreprises présentées dans le tableau suivant :

Entreprise	Commune	Projet F		Type d'opération Date dernier		Coût projet T	Taux	Aide	Emploi	Aide	
Littleprise	Commune			vehic	emplo	dossier	Cour projet	Taux	calculée	(forfaitaire)	proposée
PROXI HAIRONVILLE	HAIRONVILLE	Aménagements nouvelle cellule, mobilier	,				47 500.00 €	200/	0.500.00.6	2 000.00 €	7 500,00 €
LE PTI PANIER LORRAIN	HAIRONVILLE	commercial, enseigne + 1 CDI	X 1		47 500,00 €	20%	9 500,00 €	2 000,00 €	7 500,00 €		
SAS Meuse Bois	Abainville	1 CDI + 1 apprenti + Invest scie plongeante,		2	2 1er	1 593,55 €	35%	557.74€	3 000.00 €	3 557,74 €	
SAS IVIEUSE BOIS		affleureuse et plaqueuse de chant	х			Tei	1 393,33 €	33%	337,74€	3 000,00 €	3 557,74 €
MAGALI POISSON PRIMEUR	ABAINVILLE	ACQ nveau véhicule de tournée		х			14 000,00 €	10%	1 400,00 €		1 400,00 €
BONTANT VALENTIN	ABAINVILLE	investissement matériel + emploi gérant	х		1	1er création	12 507,00 €	35%	4 377,45 €	1 000,00 €	5 377,45 €
BOULANGERIE LOMBARD	STAINVILLE	CH DE POUSSE+ Mobilier de magasin	Х				38 920,00 €	20%	7 784,00 €		5 500,00 €
HANTZO	RUPT AUX NONAINS	CDI+ Matériel	Х		1	1ER	10 000,00 €	35%	3 500,00 €	2 000,00 €	5 500,00 €
YANNICK SAMSON	Ville sur Saulx	Batiment a construire	х				16 208,00 €	20%	3 241,60 €		3 241,60 €
CMS INCENDIE	COUSANCES LES F	CDI			1					2 000,00 €	2 000,00 €
											34 076,79 €



FINANCES LOCALES - Divers (7.10):

22/114. Dons et Legs : soutiens d'entreprises pour le Trail des Portes de Meuse.

VU les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de dons en numéraire suivantes :

- Entreprise Arthur GALLAND Paysages à Haironville pour un montant de 150.00 euros.
- Entreprise AF2CM à Cousances-les-Forges pour un montant de 1 000.00 euros.

CONSIDÉRANT que ces dons visent à soutenir la Communauté de Communes des Portes de Meuse, notamment dans l'organisation de son Trail 2022.

APRES AVIS du Bureau du 6 septembre 2022;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE les dons présentés ci-dessus.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - Aides Sociales (8.2)

22/115. Validation du règlement intérieur des crèches.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que suite à la modification de la règlementation encadrant les accueils petite enfance il convient de modifier les règlements intérieurs des structures O Comme 3 Pommes.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le règlement disponible en annexe (A1).

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – Environnement (8.8)

22/116. Validation du RPQS SPANC.

VU le Code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT la nécessiter de présenter et de valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021,

APRES AVIS de la commission Environnement, Eau, assainissement, voirie du 31 août 2022

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



VALIDE le RPQS 2021 du SPANC disponible en annexe (A2).

22/117. Validation du RPQS Ordure Ménagères.

VU le Code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT la nécessiter de présenter et de valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Ordures Ménagères 2021,

APRES AVIS de la commission Environnement, Eau, assainissement, voirie du 31 août 2022

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le RPQS 2021 du service Ordures Ménagères disponible en annexe (A3).

22/118. Validation de la cession des bennes déchetteries au SMET.

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers entre le SMET et la Communauté de Communes des Portes de Meuse en date du 18/06/2018 (annexe A4) ;

Vu les états d'amortissement des biens concernés,

VU l'avis de la commission environnement voirie eau et assainissement du 31/08/2022;

APRES AVIS de la commission Environnement, Eau, assainissement, voirie du 31 août 2022

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à céder à l'euro symbolique les bennes de déchetteries concernées au SMET:

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Répartition du FPIC 2022 selon les critères du droit commun

Le Président informe le Conseil Communautaire que suite à l'avis de la commission des finances du 30 août 2022, la répartition du FPIC 2022 se fera selon les critères de droit commun.

<u>Prochain Conseil Communautaire</u>: - mardi 25 octobre 2022.

Le Président lève la séance à 20h45.